

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.07.20

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, SURGET Charlène, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Secrétaire de séance : Mme SURGET Charlène

Objet : Election du délégué et de trois suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAIGNEAU Odette	11	onze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués SO

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mme CHAIGNEAU Odette née le 16 04 1952 à Les Lèches (24) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que le délégué présent ne peut plus refuser d'exercer ses fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VANHOLDERBEKE Michel	11	onze
GABARD André	11	onze
CHUPEAU Philippe	11	onze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu .

M. VANHOLDERBEKE Michel né le 19 octobre 1959 à Lille (Nord) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GABARD André né le 28 décembre 1958 à Périgueux (Dordogne) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CHUPEAU Philippe né le 08 juin 1969 à Bordeaux (Gironde) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

Sans observation.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame CRESTIA Marie-Thérèse, Conseillère Municipale, domiciliée à Les Lèches « Ferme de Cumy », mtcrestia@live.fr et 06.85.57.54.63, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet : Commissions CCICP

Commission finances	Odette CHAIGNEAU
Commission services publics	Marie-Thérèse CRESTIA/Michel VANHOLDERBEKE
Commission bâtiments scolaires	Michel VANHOLDERBEKE
Commission communication	Philippe GEORGES
Commission petite enfance, jeunesse, seniors	Monique GAUFFRE
Commission urbanisme, SCOT, logements	Philippe GEORGES
Commission voirie, accessibilité	Yaël REY
Commission tourisme et culture	Carine DUFOUR
Commission économie, agriculture	Odette CHAIGNEAU
Commission développement durable, assainissement et OM	Philippe CHUPEAU

Objet : Questions diverses

- Mégaphones école : achat de 3 mégaphones
- Résiliation du contrat nettoyage école ACCAD : le nettoyage sera effectué par l'ATSEM et l'agent d'entretien. Il faudra limiter le nombre de places en garderie à 10.

Rentrée 2020 : 43 élèves

- Référent frelons asiatiques : Mikaël DESRUE
- Tarifs cantine école : à évoquer lors du prochain conseil
- Entretien défibrillateur : 120 € annuels pour maintenance du défibrillateur.